

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par l'Association Athlétisme Metz Métropole – Stade Dezavelle – Boulevard Saint Symphorien – 57000 Metz,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et des participants, de prescrire des mesures propres à réguler le trafic sur les Routes Métropolitaines n° 643, n° 103H et n° 103W, dans le cadre de l'organisation de la course nature du « Trail du Mont Saint-Quentin », le dimanche 9 juin 2024 et dont le parcours traverse les routes départementales à différents endroits,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation de la course nature du « Trail du Mont Saint-Quentin », se déroulant le dimanche 9 juin 2024 de 6 h 00 à 19 h 00, le stationnement sera interdit et la vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 50 km/h hors agglomération, dans les deux sens de circulation, sur les sections de routes suivantes :

- M 643 – Vallée de Montvaux, sur le ban communal d'Amanvillers - du PR 4+350 au PR 4+450, de part et d'autre de la traversée de chaussée,
- M 103W – Rue du Fort, sur le ban communal de Longeville-lès-Metz - du PR 2+300 au PR 2+400, de part et d'autre de la traversée de chaussée,
- M 103H – Route de Lessy, sur le ban communal de Plappeville – Du PR 3+595 au PR 3+605, de part et d'autre de la traversée de chaussée,

Des panneaux AK14 (danger particulier) avec panonceaux « Attention coureurs » seront disposés de part et d'autre de chaque traversée de chaussée.

ARTICLE 2

La gestion du trafic sera gérée par l'organisateur.

Des panneaux d'information indiquant les passages de coureurs et les limitations de vitesse seront mis en place par l'organisateur.

ARTICLE 3

La signalisation des prescriptions, visées aux l'articles 1 et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Président de l'Association Athlétisme Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et aux Maires des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Plappeville, Lessy, Le Ban-Saint-Martin, et Lorry-lès-Metz, pour information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240515-ARR-ATM-2024-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 15 mai 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : Athlétisme Metz Métropole